



“Bienvenue en France” : le Conseil d’Etat valide la sélection par l’argent et la discrimination des étudiant·e·s étranger·e·s

Ce mercredi 1er juillet, le Conseil d’Etat valide les frais différenciés des étudiant·e·s étranger·e·s en réécrivant totalement la décision du Conseil constitutionnel consacrant la gratuité de l’enseignement supérieur. En considérant que 3770€ d’inscription sont des frais modiques, le conseil d’Etat accepte la discrimination des étudiant·e·s étranger·e·s et ouvre la porte à de nombreuses dérives.

Le Conseil d’Etat réécrit la décision du Conseil Constitutionnel : 3770 euros est une somme modique...

Le Conseil d’Etat affirme, par sa décision, que 3 770 euros de frais d’inscription est une somme “modique” et réécrit, ainsi, totalement le principe de gratuité de l’enseignement supérieur consacré par le Conseil Constitutionnel en octobre 2019. Au lieu de se fonder sur la situation financière des étudiant·e·s comme l’exigeait le conseil Constitutionnel, le Conseil d’Etat invente un calcul : des frais modiques ne dépasseraient pas 40% du coût de la formation et dépendraient de l’existence de bourse. Alors que ces frais représentent six mois entiers de vie quotidienne pour les étudiants·e·s et que la précarité étudiante explose, cette décision se fait dans le mépris total des étudiant·e·s étranger·e·s.

Une décision incohérente : le Conseil d’Etat ne s’applique pas sa propre règle ?

Si le conseil affirme que les frais ne peuvent dépasser 40% du coût de la formation, celui vient pourtant de valider des frais d’inscription ne respectant pas cette règle. **Ceux-ci représentent d’après la Cour des Comptes la totalité des coûts en licence de sciences humaines (2736€), la quasi-totalité d’une année de PACES (3 307 €) ou encore plus de la moitié des coûts en licences de mathématiques, d’informatiques ou de communication (5121€).**

Le Conseil d’Etat valide l’inégalité entre les étudiant·e·s étranger·e·s et français·e·s et la sélection par l’argent !

Par cette décision, **le Conseil d’Etat confirme la possibilité de discriminer les étudiant·e·s étranger·e·s et de faire payer des frais différents à deux étudiant·e·s dans le même amphithéâtre suivant les mêmes cours.** Par ailleurs si le conseil met en avant l’existence de bourse et la possibilité d’exonérer les étudiant·e·s en difficulté, ces arguments sont en réalité pernicieux. En effet, les étudiant·e·s étranger·e·s supportent déjà énormément de frais pour venir en France (test de français, timbre fiscal etc..) et n’ont pas droit aux bourses sur critères sociaux. Par ailleurs la possibilité d’exonérer 10% des étudiant·e·s d’une université ne suffira pas à terme pour répondre aux besoins des étudiant·e·s français·e·s et étranger·e·s. C’est donc une sélection par l’argent des étudiant·e·s étranger·e·s qui est entérinée ici.

Une décision dangereuse pour les étudiant·e·s : le Conseil d’Etat ouvre la voie à la sélection financière de l’ensemble des étudiant·e·s

Le Conseil d’Etat, dans sa décision, ne traite pas uniquement la question des étudiant·e·s étranger·e·s et se penche sur la question de la modicité de manière générale. En ce sens, **cette décision autorise des frais d’inscription allant jusqu’à 4000€ pour tou·te·s les étudiant·e·s.** C’est donc l’ensemble de notre modèle universitaire et social qui est remis en cause : les étudiant·e·s peuvent maintenant compenser le désengagement de l’Etat du financement des universités, la **sélection par l’argent** est une possibilité.

L'UNEF dénonce la sélection par l'argent et la discrimination qu'a organisé le gouvernement avec cette réforme. Alors que celle-ci n'est appliquée que dans six universités en France, nous revendiquons :

- **L'abrogation de cette réforme**
- **La non-application de cette mesure par les universités qui doivent continuer d'exonérer automatiquement les étudiant·e·s étranger·e·s**
- **L'accès des étudiant·e·s étranger·e·s aux bourses sur critères sociaux**

**Contact presse :
Elisabeth ABANDA AYISSI
Attachée de presse de l'UNEF
06.03.55.45.28
presse@unef.fr**